



Bulletin d'inscription

(remplir un bulletin par vin présenté)



9^{ème} CONCOURS des VINS DOUX NATURELS HORS D'AGE

Bouchage liège obligatoire

Nom de la Cave et/ou du Domaine:

Adresse :

Téléphone : Fax :

Adresse e-mail : Site internet :

Nombre de vins présentés :

Appellation du vin présenté :

Dénomination : Millésime/Âge :

Couleur : Blanc Rouge

Type : Vieillesse traditionnelle Vintage

cuve pleine :mois
cuve en vidange : mois
sous bois : mois
bouteilles : mois
bombonnes au soleil : mois
autre : mois , préciser :

Cépage : Grenache blanc :%
Macabeu :%
Muscat :%
Malvoisie :%
Grenache gris :%
Grenache noir :%

Vinification :

Blanc : Pressurage direct **Rouge** : Mutage sur coule
Macération Mutage sur grains

Nombre de bouteilles disponibles : bouteilles
(supérieur à 200)

Prix TTC départ cave :€

Très important : La plus large diffusion possible sera faite des résultats du concours. Le **site internet : www.vivexpo.org** regroupant tous les vins participant et une plaquette de promotion seront réalisés avec les bénéfices de la Vente aux enchères (des vins restants après dégustation) qui se déroulera le 15/06/12, pendant les journées VIVEXPO. Pour cela, joignez si possible à ce bulletin **une étiquette** du ou des vins que vous présentez. Lors de la remise des prix, les vignerons sont invités à apporter leurs vins pour les faire déguster aux amateurs venus à la vente aux enchères.

REGLEMENT DU CONCOURS

ARTICLE 1.-

Le concours de dégustation des **VIEUX VINS DOUX NATURELS** aura lieu le:

30 MARS 2012 à VIVES (66)

VIVEXPO en a confié l'organisation à l'Association Connaissance Vin et Terroir.

ARTICLE 2.-

Ce concours concerne les Vins Doux Naturels : Rivesaltes, Maury, Banyuls, Banyuls Grand Cru et Muscat de **5 ans d'âge minimum**. Il s'adresse aux vins mis en bouteille et étiquetés (au minimum 200 bouteilles à la vente).

Attention : le bouchage liège est obligatoire ; toute autre forme de bouchage sera refusée.

ARTICLE 3.-

Pour participer au concours il faut **avant le 23 mars 2012** et **pour chaque vin présenté** déposer à l'entrepôt du **CIVR- 19, Avenue de Grande-Bretagne - 66000 PERPIGNAN**

- 4 ou 6 bouteilles par échantillon
- 1 chèque de 16 € **quel que soit le nombre de vins présentés** à l'ordre de VIVEXPO
- 1 bulletin d'inscription dûment rempli.
- 1 étiquette (si possible)

ARTICLE 4.-

Une vente aux enchères des bouteilles non utilisées pour les besoins de la dégustation se déroulera le 15 juin, pendant les journées VIVEXPO. Les bénéfices de cette vente serviront à la réalisation d'une plaquette et d'un site internet de promotion de l'ensemble des vins ayant participé aux concours.

ARTICLE 5.-

Des macarons autocollants seront proposés aux vignerons ayant des vins primés. La commande devra être déposée, après communication des résultats, au plus tard le **4 mai**. Le règlement s'effectuera lors de la remise de ceux ci.

ARTICLE 6.-

Pour conserver l'anonymat, chaque vin sera identifié par un numéro. Toutes les opérations concernant l'anonymat, le déroulement du concours et le dépouillement des résultats, se feront sous le contrôle d'un huissier de justice.

ARTICLE 7.-

Chaque jury aura à décerner, en fonction de la qualité des vins, des médailles d'or, d'argent et de bronze ainsi que le Grand Prix VIVEXPO 2012.

ARTICLE 8.-

La remise des prix se fera lors des journées VIVEXPO à VIVES, le vendredi 15 juin 2012. Les vignerons ayant remportés un prix seront préalablement avertis.

ARTICLE 9.-

Les décisions du jury composé de dégustateurs confirmés ne pourront être remises en cause. La participation au concours implique l'acceptation entière et sans réserves du présent règlement déposé chez Maître CHABAUD, huissier de justice à Argelès.

*NB : Pour tout renseignement, s'adresser à l'Association Connaissance Vins et Terroir
☎ 04 68 92 44 61 ou 06 16 65 27 80 - e-mail: caillens.gilles@orange.fr*